L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 27 AVRIL 1882

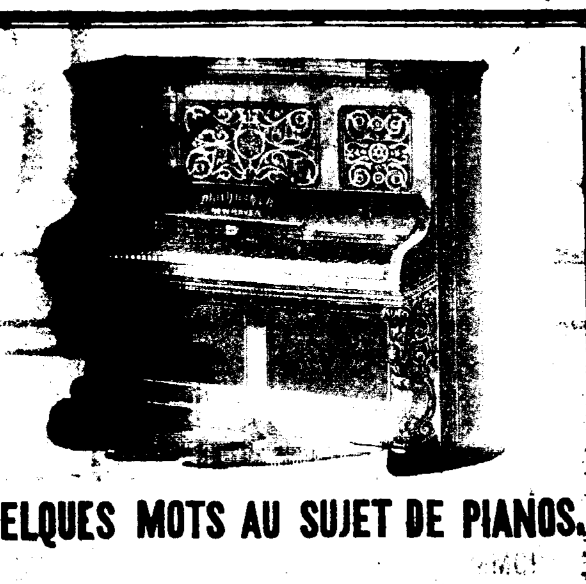

QUELQUES MOTS AU SUJET DE PIANOS.

Bien peu de personnes savent les pianos qu'il faut acheter. Un grand nombre disent qu'elles préfèrent un piano importé parce que leurs mères et leurs grand-mères en avaient. Ce qui, il y a cent ans, était considéré un beau piano, serait, aujourd'hui, nommé une boîte en fer-blanc; ce qui plaisait à nos ancêtres, ne conviendrait pas à nos filles. La musique, plus que tous les autres arts, est progressive, et la différence qu'il y a entre l'épinette sur laquelle exécutait Mozart, et même Beethoven, est—comparativement à un piano-concert, le Chickering de nos jours par exemple,—aussi grande que celle entre un wagon-poste de nos aïeux et un char-palais Pullman d'aujourd'hui. Tandis que les fabricants européens s'en tiennent à leurs anciennes formes et échelles, les fabricants américains font des améliorations d'année en année. Les pianos américains seuls ont été améliorés et ont atteint un état de perfection qui ne peut être excellé. Les Américains obtiennent la durée par leurs plaques et leurs bâtons en fer, l'intensité du son par le diamètre de leurs cordes, la légèreté de touche par un mécanisme d'action, la vibration par l'agrandissement de la table d'harmonie. Si un piano a un mérite quelconque, les fabricants américains l'adoptent. Il n'y a pas de patente ni de droit de reproduction sur leurs instruments. Prenez, par exemple, les pianos **Chickering** de nos jours, et comparez-les avec tous ceux faits depuis cinquante ou soixante ans; ce progrès est très facilement démontré. De même, les pianos **Hathushek** ont des mérites patentés que nul autre piano ne possède. La table des marteaux est de fer, les trous sont entourés d'érable et les marteaux sont insérés dans l'érable, ce qui leur donne la solidité du fer, et les garde dans le ton quatre fois de plus que nombre d'autres pianos. Donc, il n'est pas engageant pour le public d'acheter des pianos français sur lesquels le gouvernement reçoit environ $100.00 de droits, si un piano à meilleur son, à meilleur apparence et plus durable peut s'acheter à $100.00 de moins. Je n'ai aucun préjugé contre les fabriques étrangères, et j'ai, moi-même, vendu un grand nombre de pianos importés, mais c'est à l'époque où les fabricants américains ne faisaient que des pianos carrés. Depuis que je suis dans les affaires, j'ai toujours cherché à n'avoir que de bons pianos et à les vendre à aussi bas prix que possible. En n'ayant que de bons pianos de première classe, je me suis fait une clientèle, citant avec orgueil les mille familles que j'ai pourvues de musique.

Respectueusement,

PHILIP WERLEIN,

135 rue du Canal.

M. et Mme Elie sont attachés au magasin.

Pianos Pleyel

FABRIQUÉS PAR

PLEYEL, WOLFF & CIE,

DE PARIS.

Vendus exclusivement par

Louis Grunewald

127 RUE DU CANAL ET 18 RUE BARONNE.

Les Pianos Pleyel, renommés dans le monde entier, sont connus du public depuis plus de cinquante ans, et durant cette longue période ils ont prouvé qu'ils étaient les plus durables, les plus harmonieux et les favoris de tous les pianos pour tous ceux qui apprécient les mérites réels d'un instrument de premier ordre.

Les véritables Pianos Pleyel sont importés exclusivement par L. GRUNEWALD, le seul agent général autorisé aux Etats-Unis.

Chaque Piano est accompagné d'un certificat original des fabricants, et aucun n'est véritable sans ce certificat. Soyez en garde contre les [illegible], et si vous voulez acheter le véritable Piano Pleyel, allez au magasin de musique de Grunewald, où ils vous seront offerts aux prix les plus réduits et aux conditions les plus faciles.

Nouveaux arrivages par tous les navires français. Venez voir mon stock et le juger par vous-mêmes.

LOUIS GRUNEWALD,
127 CANAL et 18 BARONNE.
21 sept—1an

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

Entre St-Louis et Conti.

Vieux pianos ! Vieux Pianos !

ENTIEREMENT remis à neuf et pleinement garantis de faire la même durée qu'un piano neuf. N'attendez pas si vous voulez avoir un piano neuf chez vous, mais envoyez votre piano à BASILE, qui le remettra à neuf à un prix très modéré. Plus de 500 pianos réparés en ville et à la campagne ont donné entière satisfaction. Venant d'être reçu récemment par [illegible], du Havre, un grand assortiment de [illegible], les célèbres cordes en acier de Londres, et articles en général pour la réparation des pianos et orgues.

J'invite mes amis et le public à venir examiner les marchandises que j'emploie, et le stock que je viens de recevoir.
16 fev—

VETEMENTS

—DE—

PRINTEMPS

—CHEZ—

GODCHAUX,

81 & 83 RUE CANAL.

Quartier-Général

—DES—

Jeunes garçons et des enfants pour les Vêtements.

Plus de 75 coupes nouvelles et spéciales [illegible] qui n'ont jamais été [illegible] et qui ne se peuvent trouver [illegible].

Notre assortiment de vêtements pour messieurs et jeunes gens n'a jamais été plus complet qu'en cette saison, et ne pourrait être surpassé au point de vue de l'élégance et de la variété.

Dans notre Département de Linge fait sur commande.

Nous offrons un assortiment choisi avec soin des dernières et meilleures étoffes américaines et européennes.

Il est fait une spécialité de la vente de beaux articles de toilette.

LEON GODCHAUX,
81 et 83 rue du Canal.
2 mars—MJD

Le Magasin de Meubles le meilleur marché du Sud.

W. G. TEBAULT,

Nos 37, 39 et 41 rue ROYALE

Ayant pris possession de mes nouveaux et spacieux magasins, mesure nécessitée par l'augmentation de mes affaires, je suis maintenant prêt à offrir à mes clients et au public.

Un des plus beaux et des plus grands assortiments de Meubles qu'il soit possible de trouver au Sud.

Mes garnitures et modèles en ameublements de salon et de chambre, sont pleinement un [illegible] avance de tout ce qui a été importé ici.

N'oubliez pas le numéro du magasin et sa légende: "Le magasin de meubles le meilleur marché au Sud."

W. G. TEBAULT,

37 39 et 41 RUE ROYALE
22 31 oct

DORSEY BROTHERS

ONT l'assortiment le plus complet de voitures [illegible] [illegible]

Dépôt 18 et 20 rue Union.
[illegible]—1an

Brasseries.

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

28, 32, 34 et 36 RUE MARAIS,
Entre Canal et St-Louis.
1er fev—82-1 an D&F

PELICAN STEAM BREWERY,

EUGENE ERATH,

266.....RUE VILLERE.....266
Entre Esplanade et Chemin du Bayou
11 jan—82 1anD&cl

VINCENT

MICAS,

Seul Agent, aux Etats du Sud, pour les célèbres

SAZERAC BRANDIES,

Seul propriétaire de l'Amer-Aromatique de

PEYCHAUD,

Agent pour les Champagnes

Duc de MONTEBELLO

ET

IMPÉRIAL COOK,

et importateur-général de liqueurs et vins fins. A vendre, en gros et en détail.

No 30 RUE CAMP,
—ET—
116 RUE COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS, Lne.

AMER - AROMATIQUE DE PEYCHAUD
Diplôme d'honneur accordé à la Grande Exposition d'Altona, Allemagne, 1869.

CET AMER

provenant de tout ce qu'il y a de mieux en ingrédients amers et aromatiques dont la saveur et l'arôme ne peuvent être surpassés, a été scientifiquement composé pour faire naître l'appétit, fortifier les fonctions de l'estomac, et empêcher ainsi la Dyspepsie. Il se prend par les grandes personnes, par cuillerée à bouche, de 1 à 3, avant les repas, dans un peu d'eau et de sucre, ou bien, et on le préfère dans un peu de Sherry, de Madère ou de Cognac. Pour les enfants, par cuillerée à café, de 1 à 3, selon l'âge. Mêlé avec un peu d'Absinthe et d'eau, il fait une boisson stomachique des plus agréables.

CERTIFICAT.

Nous soussignés, Docteurs-Médecins, avons examiné l'Amer pour familles et autres de A. A. Peychaud, et reconnaissons comme du [illegible] [illegible]

Nouvelle-Orléans, 7 Novembre 1870.

Dr P. B. Gaudet, 183 rue Dumaine.
R. L. Tanny, M. D. — C. Délery, D. M. P.
E. Harrison, — Candevielle, D. M. P.
Jno C. Holliday, M. D. 26 rue St-Charles.
Dr Faget, — Alcée Chastant, M. D.
O. Huard, D. M. P. — Thos. Layton, D. M. P.

N. B.—Comme il se vend un Amer ressemblant à l'Amer Peychaud, pour éviter toute méprise, le public devra s'assurer si les étiquettes sur les bouteilles portent le nom du fabricant.
1 déc—6 mois, DMJ

A. MONTELEONE.

Les grande fabrique de souliers Tiges. Rue Royale 89, au coin de la rue Conti.

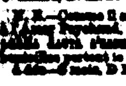

En gros et en détail. Importation des meilleurs cuirs importés et pour de vente. Les meilleurs ouvriers français au poste de [illegible] [illegible]
15 oct—1an DMJ

COMPAGNIE D'ASSURANCE

—DU—

CROISSANT,

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS,
Organisée en 1849. Réorganisée en 1880.
CAPITAL EN ARGENT....$400,000
Solidité déjà
Risques d'incendie, de Rivière et de Marine.

[illegible] ......Président.
[illegible] ......Vice-Président.
[illegible] ......Secrétaire.

DIRECTEURS:

Samuel H. Newman	Samuel H. Kennedy,
Thomas A. Adams,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
A. Bernheim,	A.M. Moulton,
[illegible]	Wm. B. Conger,
[illegible]	John H. Parker
[illegible]	[illegible]
[illegible]	Lucien Délery,
A. A. Barrow,	Louis Peuvoy,
[illegible]	[illegible]
R. F. Grimsby,	S. G. Goulan,
[illegible]	[illegible]
Fred Marks,	Wm. A. Lemon
S. E. Adams	

DRS S. & D. DAVIESON,

7 - - rue des Remparts - - 7
NLLE-ORLEANS, LNE.

Dr David Davieson.

M. R. C. S. LONDRES, M. D. GIESSEN, NEW YORK.

Auteur de "Practical Observations on Nervous Debility," "Essay on Marriage," etc. Correspondant sur l'Anatomie, la Physiologie, etc., au Musée d'Anatomie de l'Etat du Missouri, St-Louis, Mo.

désire annoncer aux citoyens de la Nlle-Orléans et des environs qu'on peut le consulter jusqu'au 30 avril prochain, à son salon,

7 RUE DES REMPARTS, entre Canal et Douane.

Tous les jours de 10 a m à 3 p m et le soir de 6 à 8 heures.

Le Dr DAVIESON ayant adopté comme spécialité le traitement et la cure des

MALADIES DE NERFS

a consacré des années à l'étude et aux recherches de cette branche de la science médicale qui a trait plus particulièrement aux maux causés par les folies ou les indiscrétions de la jeunesse, ayant pour résultat des débilités nerveuses, physiques et mentales, et la perte de toute vitalité; et sa longue et vaste expérience acquise dans les meilleurs hôpitaux européens en même temps que les succès de bien des années en Europe et en Amérique lui permettent de garantir un

SOULAGEMENT A TOUS CEUX QUI SOUFFRENT

et qui le consulteront. Le Dr Davieson a été surtout remarquablement heureux dans ses

TRAITEMENTS PAR CORRESPONDANCE

Il est, cependant, préférable qu'une entrevue ait lieu, si c'est possible.

Le Dr DAVIESON appelle surtout l'attention des personnes qui se confient aux soins de charlatans ignorants, sur un fait: qu'ils ne font qu'augmenter leurs maux. Le médecin qui consulté en profession et qui travaille intelligemment à la faire avancer dans l'intérêt de l'humanité en est le bienfaiteur; et la haute estime dont jouit le Dr Davieson auprès des médecins eux-mêmes, est une preuve que tous ceux qui s'adressent à lui peuvent avoir une FOI IMPLICITE EN UNE CURE PROMPTE ET PERMANENTE.

Le travail du Dr DAVIESON "Practical Observations" qui en est à sa 160me édition, sera reconnu comme un guide de valeur et sera obtenu gratuitement sur demande.

Le Dr DAVIESON peut être consulté au No 7 de la rue des Remparts, entre Canal et Douane, à la Nlle-Orléans, jusqu'au 30 avril, après quelle date son adresse sera au No 1707 rue Olive, à St-Louis, où il est domicilié depuis nombre d'années.

Heures de consultation à son bureau: de 10 heures a m à 3 heures p m, et de 6 à 8 heures p m. Le dimanche de 10 heures a m à 2 heures p m seulement.
19 [illegible]—au 30 avril

S. N.
PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CACHET CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VERITABLE ET CELEBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY

signé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires. [illegible] les PREMIERES MARQUES de gros [illegible] qui se vendent à la Nlle-Orléans.
déc 21—1 an

C. ROUYER,

Coin Chartres et Conti, N. O.,
Galvaniseur, Bijoutier, Horloger et Opticien.

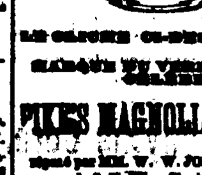

Arrivant d'Europe et de Nord, annonce au public qu'il vendra à prix réduit son assortiment de diamants, montres, bijoux, pendules, orfèvrerie d'argent et plaqués, lunettes, articles d'optique, etc., etc.

Réparation de montres, pendules, bijoux, etc. Galvanoplastie d'objets de tous genres. Location de services de table pour soirées, mariages, etc.

Achète du vieil or et vieil argent.

Lunettes et pince-nez, [illegible] verres.
1 janv—2mMJD

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17.......RUE BERONNE.......17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

L.S.L.

PRENEZ AVIS.

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE E.

DE LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

SE FERA

A

LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 9 MAI 1882.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard

DE LA LOUISIANE,

—ET DU—

Gén Jubal A. Early,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT:

$30,000.

1867 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement 11 heures du matin.

Au bureau de la compagnie.

Voyez la Distribution!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots d	1,000,	5,000
20 Lots d	500,	10,000
100 Lots d	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots de	20,	10,000
1,000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

* [illegible] 2,700
* [illegible] 1,800
* [illegible] 900

1867 Lots se montant à......$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Remarquez l'agent par des ordres sur le bureau du [illegible], par des lettres enregistrées, par des traites ou par Express.

Remarquez que

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE RENVOYÉE OU REFUS.

Les Applications de conditions pour clubs devront être faites au bureau de la Compagnie, seulement, à la Nlle-Orléans.

S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

AVIS LEGAUX.

AVIS.

A CEUX QUE CELA CONCERNE

SOYEZ avertis qu'en vertu de l'autorité conférée à l'Assemblée Générale de la Louisiane par l'Article 167 de la Constitution dudit Etat, une demande sera faite à ladite Assemblée Générale, à sa prochaine session régulière, par William McQuoid, Calvin H. Moore, et d'autres, résidant en Louisiane et citoyens de l'Etat, sous le nom et la désignation de "THE NEW ORLEANS LOTTERY COMPANY OF LOUISIANA," pour la concession d'une Charte ou privilège de loterie.

Le but de ladite compagnie qui se composera desdits William McQuoid, Calvin H. Moore et des autres, résidant en Louisiane et citoyens de l'Etat, agissant en vertu de ladite charte ou du privilège, est d'établir une institution locale [illegible] pour la vente de billets de loterie, de [illegible] et de combinaisons, de devis et certificats, ainsi que des parties fractionnelles des billets et [illegible], à des conditions et à des prix proportionnés exactement aux lots gagnants qui sortiront. Pour assurer la justice dans la distribution des dits lots gagnants.

La dite compagnie aura son domicile dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; elle aura un président, des directeurs et tels autres officiers ou employés que les corporations organisées en vertu des lois de cet Etat ont habituellement; elle exercera les pouvoirs et sera soumise aux obligations qui sont accordées ou imposées par les lois et la Constitution de l'Etat, ainsi bien que par les articles de son incorporation; elle possédera un capital de $1,000,000 représenté par 10,000 actions de $100 chacune, avec le droit de commencer ses opérations, en vertu de sa charte ou de son privilège, dès que $500,000 dudit capital seront souscrits et [illegible].

WILLIAM McQUOID et CALVIN H. MOORE
Pour eux-mêmes et leur co-appliquants.
9 avril—9,16,23, 30, 7 mai

Avis spécial.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'Article 46 de la Constitution de la Louisiane, avis public est ici donné à tous ceux que cela concerne que MM. Thomas Jorda, Jose Llado, J. B. Rosa, H. F. Sturcken, Armand Sollé, Robert [illegible] et autres de la ville de la Nouvelle-Orléans et de l'Etat de la Louisiane, formant une association qui sera connue sous le nom de: THE NEW ORLEANS AND SHREVEPORT CHARITABLE LOTTERY COMPANY, ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour l'obtention d'une charte de Loterie, une licence et le privilège d'établir, administrer et maintenir des loteries en cet Etat et d'y vendre des billets, etc., conformément aux dispositions de l'Article 167 de la Constitution de la Louisiane, et aux lois faites et pourvues en pareil cas.

SAMBOLA & DUCROS,
Avocats des Pétitionnaires.
Nouvelle-Orléans, 28 mars 1882.
2 avril—1 mois et 4 jours

Avis.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 46 de la Constitution, qu'une demande sera faite, à la prochaine session de la Législature, par les héritiers de A. W. Merriam, pour la remise de toutes les taxes d'Etat et de ville assessées au nom de David Jones sur la propriété appartenant à feu A. W. Merriam, connue comme le numéro treize de l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Calliope et Carondelet, faisant face à la rue Baronne, et dues sur la propriété à l'époque où elle a été récouvrée par les héritiers, savoir: en avril 1880, en vertu d'un jugement dans l'affaire des Héritiers de Merriam contre David Jones, No 6629, de l'ancienne Sixième Cour de District, confirmé par la Cour Suprême en janvier 1880.

BREAUX & HALL,
Avocats des Héritiers de A. W. Merriam.
Nlle-Orléans, 27 mars 1882.
1er avril—1,11,20 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Eugenie Pouliot contre Philip S. Gleeson.—No 4886.

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES que le [illegible] jour de janvier 1882, jugement a été rendu, en cette Cour, dans l'affaire ci-dessus, dans les termes suivants, savoir—Eugenie Pouliot contre Philip S. Gleeson—No 4886.

Sur motion de Lloyd Posey, avocat de la demanderesse, et sur la production de preuves suffisantes à l'appui de la pétition de la demanderesse, la cour, jugeant que la loi et les preuves sont en sa faveur, ordonne, adjuge et décrète que le jugement par défaut rendu en cette cause soit maintenant confirmé et déclaré final, et, conséquemment, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Eugenie Pouliot, et contre le défendeur, Philip S. Gleeson, son mari, avec dépens, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et son mari, dissolvant la communauté de biens ayant existé entre eux; qu'elle soit autorisée à administrer ses biens et affaires en général sans l'assistance de son mari, et que ses biens et acquisitions futurs soient reconnus comme biens distincts et paraphernaux, ne formant partie de la communauté et qu'ils soient sujets à son contrôle et à son administration exclusifs.

Jugement rendu le 16 janvier 1882.
Jugement signé le 23 janvier 1882.
(Signé) W. T. HOUSTON, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce trente-unième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-deux.

E. A. LUMINAIS,
Député-greffier.
26 fev 26 mars—26 avril

OFFICIEL.

QUARANTAINE.

PROCLAMATION PAR LE GOUVERNEUR.
Département Exécutif.—Rouge de la Louisiane.

ATTENDU que le 13e jour d'avril 1882, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a voté à l'unanimité, conformément à une résolution invitant le gouverneur à émettre sa proclamation de quarantaine déclarant qu'à partir du premier mai, tous navires partis de ports suivants ou autres localités où sévit la fièvre jaune, ou qui y auront touché, savoir: Rio Janeiro, Vera-Cruz, la Havane, Matanzas, St-Yago de Cuba, Port au Prince, St-Pierre de la Martinique, Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe, ou tels autres ports infectés que pourra désigner plus tard le Bureau de Santé; et que tous navires qui auront eu à bord des bâtiments partis de ces ports, ou entrés à destination, ou y ayant touché, ainsi que leurs officiers, équipages, passagers et chargements, seront soumis à la détention que pourra ordonner le Bureau de Santé, indépendamment du temps employé par la traversée; la dite détention ne pouvant pas être de moindre durée que trente (soixante-douze heures) à la Station de la Quarantaine.

En conséquence, je, SAMUEL DOUGLAS McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, conformément à ce que prescrit la loi en pareil cas et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, fais émettre ma proclamation déclarant que Rio Janeiro, Vera Cruz, la Havane, Matanzas, St-Yago de Cuba, Port-au-Prince, St-Pierre de la Martinique, Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe, sont infectés de fièvre jaune; et j'ordonne par les présentes que tous navires arrivant des ports ci-dessus ou y ayant touché, ou qui ont eu contact quelconque en mer avec les vaisseaux partis de ces mêmes ports ou y ayant touché, ainsi que leurs officiers, équipages, passagers et chargements, seront soumis à la détention que pourra ordonner le Bureau de Santé, indépendamment du temps occupé par la traversée, la dite détention ne pouvant pas être de moindre durée que trente (soixante-douze heures) à la Station de la Quarantaine.

Et j'ordonne par les présentes à tous les officiers employés aux Stations de Quarantaine de mettre rigoureusement à exécution cette proclamation. Toute violation des lois de ce sujet sera réprimée avec vigueur.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce dix-septième jour d'avril, de l'an de N. S. 1882.

S. D. McENERY.

Par le Gouverneur,
W. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.
19 avril—au 1er mai.

AVIS D'ELECTION.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans,
Nouvelle-Orléans, 15 Avril 1882.

EN vertu et conformément à une Proclamation émanée par Son Excellence Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du onzième jour d'Avril A. D. 1882, à moi adressée, ordonnant qu'une élection ait lieu dans le Treizième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, composé des Treizième et Quatorzième Wards de la Paroisse d'Orléans, pour remplir la vacance existante dans la Chambre des Représentants de l'Assemblée de l'Etat par la démission de H. B. PHILLIPS, ex-Représentant du Treizième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, composé des Treizième et Quatorzième wards de la Paroisse d'Orléans. Avis est par le présent donné qu'une élection sera tenue conformément à l'acte No 58, de la Session Extraordinaire de 1877, LUNDI, le 1er jour de Mai A. D. 1882, de 7 heures du matin à 6 heures de l'après-midi, dans le Treizième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, composé des Treizième et Quatorzième Wards de la Paroisse d'Orléans, dans le but d'élire un Représentant de ce District à la Chambre des Représentants de l'Assemblée Générale de l'Etat pour remplir la vacance occasionnée par la démission de H. B. Phillips ex-Représentant du dit District.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 avril—au 1er mai incl

SOUMISSIONS.

DEPARTEMENT DU COMMERCE,
HOTEL DE VILLE, SALLE 12,
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1882.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES seront reçues au bureau du maire jusqu'au 27 avril 1882, à midi, pour la vente du droit de passage et des franchises nécessaires, en vue de l'établissement d'un chemin de fer à double voie à travers les rues suivantes:

1° De la jonction des rues Canal et Delta, par les rues Canal, Baronne, Delord et l'Avenue St-Charles, jusqu'à la rue Madison, à Carrollton.

2° De Water street, par l'Avenue Napoléon jusqu'à sa jonction avec l'Avenue St-Charles.

3° De Water street par la rue Jackson jusqu'à sa jonction avec l'Avenue St-Charles.

La compagnie achetant les franchises aura le privilège de choisir une route de passage jusqu'aux Pontchartrain à travers une des rues qui, parmi les plus larges qui se trouvent [illegible], les rues Jackson et Madison, avec le consentement du Conseil de la ville de la Nlle-Orléans.

Les conditions auxquelles est soumise la vente des franchises ci-dessus sont exposées dans les cahiers des charges déposé au bureau de l'administrateur du Commerce.

WM. FAGAN,
Administrateur du Commerce.
16 avril—au 27

TAXES ET LICENCES DE VILLE DE 1882.

DEPARTEMENT DES FINANCES,
HOTEL-DE-VILLE,
Nouvelle-Orléans, 11 avril 1882.

Comme il ne reste plus que cinq jours afin d'accommoder les payeurs de taxes et de licences, ce bureau restera ouvert jusqu'à SAMEDI le 15 courant, inclusivement, de 9 a m jusqu'à 5 heures p m.

R. T. WALSHE,
Administrateur des Finances.
11 avril—

Avis aux Contribuables.

Bureau No 36, Passage de la Bourse.

LE soussigné se charge de payer toutes les taxes échues ou courantes, soit de ville ou d'Etat, à un escompte très avantageux pour les intéressés. Il règlera également toutes les taxes d'Etat à un escompte libéral.

JOHN T. DUFOUR,
No 36 Passage de la Bourse.
apr—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

James Grennon vs P. J. O'Reillie

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 87[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 9 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Félicité, Ste Marie, Laurel et Constance, désigné par le numéro sept de l'ilet C sur un plan dressé par Joseph Pilié, en date du 28 mai 1829, déposé en l'étude de F. Seghers, alors notaire, mesurant cinquante pieds de face à la rue Félicité sur une profondeur de cent cinquante quatre pieds six pouces et trois lignes sur la ligne qui le divise du lot numéro six et cent quarante trois pieds six et trois huitièmes de pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro huit borné dans le fond par le lot numéro dix.

Acquis par P. J. O'Reillie de veuve H. E. Bertel, par acte pardevant W. J. Castell, notaire, le 13me jour de juillet 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
6 avril—6 13 20 27 mai 4 9

Veuve Manuel Fernandez vs La Veuve et les Héritiers de Manuel E. Fernandez Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5726—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 16 mai 1882, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré et Esplanade, et le Chemin du Bayou, mesurant quarante-neuf pieds six pouces et cinq lignes de face au Chemin du Bayou, quarante-neuf pieds quatre pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quatre-vingt quinze pieds six pouces et quatre lignes sur le côté supérieur et cent quatre-vingt neuf pieds trois pouces et sept lignes sur le côté du bas.

Acquis par le feu Manuel E. Fernandez Jr. par achat de J. J. Libano, conformément à un acte passé par devant P. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville, le 12 avril 1871.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 avril—13,20,27,—5,12,16 mai

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Theo Malloy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No. 5646.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 6 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Joseph, Tchoupitoulas, Commerce et Julie, désigné par le numéro deux cent deux (202) sur un plan dressé par C. A. Hedin, ci-devant voyer, le 18 janvier 1848, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ci-devant notaire en cette ville, le dit lot mesurant vingt-cinq pieds, cinq pouces et demi-ligne de face à ladite rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt huit pieds dix pouces cinq lignes, entre lignes parallèles, le tout au pied américain. Ensemble avec quatre-vingt-quatorze actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété et garanties par hypothèque.

Acquis par le défendeur du demandeur conformément à un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, en cette ville, le 2 décembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Les acquéreurs devront fournir un billet pour actions (stock note) pour quatre cents (400) piastres payable le 1er jour d'octobre 1882, et receivable [illegible] la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane et le reste comptant, les acquéreurs devront assumer toutes les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action (stock note) ainsi fourni, devra être régi selon les actes sus ceux qui suivent, à savoir:

1° Hypothèque par P. Pinsoneau à la Banque des Citoyens de la Louisiane pardevant A. Boudousquié, notaire, le 21 décembre 1852.

2° Vente par la Banque des Citoyens de la Louisiane à Thomas Malloy, conformément à un acte pardevant Félix Grima, notaire, en date du 2 décembre 1874.

3° Et avec les frais de l'acte de vente du shérif dans l'affaire ci-dessus.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 avril—5,12,19,26, 3,6 mai

Eugène Kelly & Cie, Hippolyte Lange, sub[illegible] vs Caroline Elisabeth Zacharie et als, No 5143.

Succession de J. W. Zacharie—Division E—No 1909.

COUR CIVILE DE DISTRICT, Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un alias writ de fieri facias dans l'affaire premièrement et deuxième dessus, et aussi en vertu d'un ordre de vente en date du 15 mars 1882 dans l'affaire secondement ci-dessus mentionnée, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville SAMEDI, le 20 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Commune, St-Charles, Canal et Camp. Le dit terrain mesure vingt-deux pieds 2 pouces de face à la rue Commune sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds six pouces vers la rue St-Charles, quatre-vingt-cinq pieds six pouces sur le côté opposé et huit pieds trois pouces six lignes de largeur sur la ligne du fond. Etant le même désigné par le No 5 sur un plan annexé à un acte pardevant F. Grima, notaire en cette ville, en date du 4 mai 1839, basé sur un plan par le fond des lots 1, 2, 3 et 4, sur l'autre côté par le lot No 6 et dans le fond par le lot No 7.

La dite propriété appartenant au dit J. W. Zacharie comme faisant partie des six terrains acquis par lui par vente du shérif de la Cour de District du Premier District de la Louisiane, Sydney Lewis en vertu d'un ordre de saisie et vente à lui adressé par l'Honorable Cour de District de la Louisiane, rendu dans l'affaire Union Bank of Louisiana vs Mary Nash Pritchard No 23,589 du docket de la dite cour; pour plus amples informations voir l'acte de vente délivré par le dit shérif au dit J. W. Zacharie en date du 20 janvier 1845, enregistré au bureau des transcriptions de la Paroisse, Livre 37, folio 23, dont le dit acte ensemble avec les titres nécessaires reproduit plus pleinement se référant à un acte d'hypothèque passé pardevant Amédée Ducatel, notaire, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 11e jour d'avril 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus No 5143.

Conditions—comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 avril—19,26,—mai 3,10,17,20

D. H. Holmes vs Mme Annie Volant Labarre et Lacoste V. Labarre, son mari.

ANCIENNE SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 11,090, maintenant transférée à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 5640—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 29 avril 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Huit certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Douane, Rocheblave, Bienville et Dorgenois et désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq six, sept et huit. Les lots numéros un et deux mesurent chacun trente et un pieds et trois pouces de face à la rue Douane, sur une profondeur de cent trente-quatre pieds et onze pouces entre lignes parallèles. Les lots numéros trois et quatre mesurent chacun trente et un pieds et trois pouces de face à la rue Douane sur une profondeur de cent pieds et une ligne entre lignes parallèles; les lots Nos cinq et six mesurent chacun trente pieds six pouces de face à la rue Douane sur une profondeur de cent pieds et une ligne entre lignes parallèles; le lot No sept forme l'encoignure des rues Douane et Rochebleve, et mesure vingt-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Douane, sur une profondeur et de face rue Rochebleve de cent pieds et une ligne entre lignes parallèles, et le lot No huit mesure trente-quatre pieds six pouces et sept lignes de face sur la rue Rochebleve, sur une profondeur de cent cinquante-quatre pieds sept pouces et cinq lignes sur la ligne la plus près de la rue Douane et cent cinquante-cinq pieds et quatre lignes sur l'autre côté.

La dite propriété a été acquise de Mme Labarre défenderesse, par un acte de partage, entre elle et son frère Pierre François Volant Labarre, comme les héritiers de leur mère décédée Mme Marie Louise Joséphine Estelle Labarre, antérieurement passé pardevant Selim Magner, notaire en cette ville, le huitième jour de juin mil huit cent [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 mars—29 avr 5 12 19 26 29

John G. Ryan vs. John Brohan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5590.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 29 avril 1882, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Triton Walk ou Delord, Julia, Philippe ou Dryades et Baronne, et désigné comme le lot No soixante-deux, sur un plan dressé par R. Delafield, voyer, en date du 8 mars 1832, et déposé en l'étude de E. E. Stringer, ci-devant notaire en cette ville, le dit lot de terre mesure vingt-trois pieds six pouces de face à la dite rue Philippe ou Dryades, sur une profondeur d'à peu près cent cinquante pieds sur la ligne du côté plus près de la rue Delord, d'à peu près cent quarante-quatre pieds six pouces sur la ligne opposée vers la rue Julia, faisant face à une autre de quatre pieds de large, et de trente-huit pieds de profondeur sur la ligne du fond faisant face à une allée de vingt-cinq pieds de large, lequel lot a été acquis par un acte passé pardevant Wm. J. Castell, notaire, le 17 mai 1875. Etant la même propriété que le dit défendeur a acquise par achat comme suit, à savoir: une lisière de terre de vingt-trois pieds six pouces de face à la dite rue Dryades sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur et six pouces trente-cinq pieds six pouces de largeur dans le fond de George Brohan, conformément à un acte passé pardevant Théodore O. Stark, notaire en cette ville, en date du 19 juin 1854, et dont l'autre moitié mesure trente-huit pieds de face sur la dite allée, de vingt cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur vers la rue Delord, a été acquise par le défendeur de [illegible], par acte passé par devant A. E. Bienvenu, notaire en cette ville, en date du 21 avril 1855.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
29mars—29—5-12-19-26 29avril

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Mme Antoine DeBonchel femme de W. A. Kowalski vs son mari No 1606

Mme Antoine DeBonchel, femme de W. A. Kowalski vs W. A. Kowalski, son mari, No 4113.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias et d'un alias writ de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires respectives, ci-dessus mentionnées, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, St Pierre et la Promenade Carondelet, désigné par le numéro cent trente-neuf de la propriété appartenant anciennement à W. Guillié, divisé en lots sur un plan de L. Bringier, anciennement voyer, en date du 26 juillet 1836 et déposé en l'étude de L. Ferrand anciennement notaire, le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Galvez, sur une profondeur de cent treize pieds huit pouces et onze lignes sur la ligne du lot numéro cent trente-huit sur le dit plan, cent trois pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot numéro cent quarante sur le dit plan et trente-un pieds deux pouces et une ligne de largeur dans le fond en pied français, et qui le divise de la propriété de madame de Pontalba. Cette propriété a été achetée par le défendeur dans cette affaire de feu Guillaume DeBonchel par acte passé pardevant C. M. Emerson, anciennement notaire en cette ville, le 2 janvier 1879.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
27 avril—27 mai 4 11 18 25 30

Henry Carstens vs Michael Donnelly

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4201.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 20 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, O'Reilly, Aubry et Johnson et la London Avenue, et formant une portion du lot No 2 dans le dit ilet et mesurant 30 pieds de face à la rue Aubry sur une profondeur de 130 pieds, entre lignes parallèles.

2° Une autre portion de terre située dans le même ilet que celle ci-dessus décrite, étant une portion des lots Nos 4 et 2, dans le dit ilet et mesurant 30 pieds de face à la rue Prieur sur 130 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dites deux portions de terre et tous les droits, voies, servitudes et privilèges et dépendances qui y appartiennent. Le susdit morceau de terre forme une portion du grand morceau de terre acheté par Michael Donnelly de Jean A. E. Bonnet, conformément à un acte passé pardevant A. E. Bienvenu, notaire, le 24e jour d'avril 1866, et constitue la totalité des lots Nos 2 et 4 du dit ilet, conformément à un plan dressé par Castaing & Gel en le 26 juillet 1865, et déposé dans le bureau du dit notaire comme plan No 73, après avoir déduit des dits lots les portions suivantes du dit lot, jadis transférés par le dit Donnelly, à savoir:

1° Une certaine portion du dit lot No 2, commençant à l'extrémité du fond du lot No 8 au point où le dit lot No 6 touche le lot No 10 et s'étendant du dit point de départ à une distance de soixante pieds sur la ligne du fond des lots 6, 4, et 2 vers la rue Aubry, puis à angles droits 10 pieds vers la rue Johnson, puis à angles droits 60 pieds vers la rue O'Reilly, puis à angles droits 10 pieds en arrière vers le point de départ.

2° Un certain petit morceau de terre deux (2) pieds de large sur 110 pieds de profondeur, formant la portion du lot No 4 plus près de la rue Aubry et ayant les dimensions ci-dessus indiquées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
18 avril—18,25,2,9,16,20 mai

J. Lincoln vs. St. James Chapel African Methodist Episcopal Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 2315—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 20 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains terrains avec les bâtisses, etc. qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet numéro cinquante-et-un, borné par les rues Derbigny, Dumaine, Roman et Ste-Anne, deux des dits terrains étant désignés sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 24 mai 1840, déposé à l'étude de D. L. McCay, par les Nos 2 et 4 et mesurant chacun, au pied américain, 25 pieds de face à la rue Derbigny, sur une profondeur de 148 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, deux autres des dits terrains désignés sur le même plan par les Nos 15 et 16 et mesurant chacun au pied américain 25 pieds de face à la rue Roman sur une profondeur de 148 pieds 6 pouces et l'autre terrain est formé de la portion du fond des terrains désignés par les numéros 13 et 14, sur le même plan et mesurant 29 pieds sur la rue Roman, sur une profondeur de 54 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
18 avril—18, 25—mai 2, 9, 16, 20.

Léopold J. Chesry vs Pierre Prudère

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5803—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 29 avril 1882, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, Hevia, St Paul et Girode, faisant partie du lot numéro sept sur un plan dressé par L. H. Pilié le 5 mars 1849 et déposé comme plan No 102 du livre des plans de Félix Grima, notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesurant vingt-six pieds dix pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble toutes les bâtisses, constructions, circonstances et dépendances du dit lot de terre droits et privilèges y attachés, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John Brandey suivant acte devant Amédée Ducatel, notaire, en date et en mai 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 mars—5,12,19,26,29 avril

Veuve Henry Pohlmann vs Veuve Michael Dunn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5,245.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 6 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Melpomène et Thalie, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles, étant le même connu comme le numéro municipal 394 de la rue Baronne.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette vente à l'encan étant la seconde et la dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant un cautionnement avec une bonne et solvable garantie, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire de l'adjudication et payer comptant le montant des frais d'impression, du shérif et des honoraires du greffier, savoir, environ cent cinquante piastres, et en outre les taxes d'Etat, de paroisse et de municipalité sur la dite propriété, dont le montant n'est pas encore connu.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
19 avril—19 26 mai 3 6

VENTE DE CONSTABLE

Dame Vve Antoine Delaspard vs Demoiselle O'Neil.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS, No 1933.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt No 101 rue St Louis, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, le 8 mai 1882, à 11 heures du matin—

Un lot de meubles de ménage, décrits dans l'acte d'inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions: comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable.
27 avril—27 mai 4,8

Edward Harper vs. S. Ware.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 2155.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. K. Skinner, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 30 mai 1882, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de cette ville, anciennement la ville de Carrollton et désigné par le numéro 18, dans l'ilet No 319, borné par les rues Ann, Adams, Hilary et De Armas, le dit lot mesure 30 pieds 6 pouces et 8 lignes de face à la rue Ann, sur une profondeur de 105 pieds 7 pouces entre lignes parallèles, le dit terrain formant l'encoignure des rues Ann et Adams.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY,
Constable.
19avril—19,26—3,10,17,20mai.

J. H. Tupery vs. Mme Verina Metel.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLEANS—No 1880—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente, à l'encan, à mon entrepôt au No 101 de la rue St-Louis Deuxième District de cette ville, VENDREDI, le 5 mai 1882, à 11 heures du matin—

Un lot de meubles, conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable 2me Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
25 avril—25,30—5 mai

John H. Rahders, agt. de Henry Weber vs. Paul Cheval.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 1897—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt au No 93 du Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 6 mai 1882, à midi:

Un lot de meubles, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable.
26avril—26—1,6mai.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Etienne Lauer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] Wilt[illegible], administrateur [illegible], a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Etienne Lauer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
27 avril—27 30 mai 6

Succession de Mary Deveney, femme en premières noces de George Robertson et en secondes noces de Henry Borowski.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5897—Division —. Attendu que Edward J Robertson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue sa mère ci-dessus nommée, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
27 avril -27,30,6 mai

Succession de Henry Spillmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 5,486—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
26 avril—26,30—5 mai

Succession de Joseph Hess.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 4093. Division — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par Mme veuve Emelia Hess administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
25 avril—25 29 4 mai

Succession de John Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 4366.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mary Hart, exécutrice testamentaire du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
22 avril—22,27,2 mai

Succession de Célestine Saliba.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5858—Division—Attendu que J. C. Saliba, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration, à la succession de Célestin Saliba décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
3 avril—21 25 30

REUNION DE CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Aux créanciers de Joseph Nicolini et à toutes autres personnes intéressées.

Joseph Nicolini vs. ses créanciers.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Théo Buisson, Esq., un notaire, le 8me jour de mai 1882 à 11 heures du matin.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de la dite cour.

Nlle-Orléans, ce 26me jour d'avril 1882.

E. A. LUMINAIS,
Député Greffier.
27 avril—27—2 8 mai

ASSURANCES.

Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Pour l'année expirant le 31 décembre 1881.

Primes sur les incendies	$285,620 68	
Primes maritimes	73,924 07	
Primes de rivières	32,776 02	
		$392,320 77
Plus, primes acquises de l'année dernière		102,601 26
		$494,922 03
A déduire—		
Primes non acquises	$87,963 10	
Primes remboursées	22,213 78	
Réassurances	22,012 35	
		132,209 23
Primes nettes acquises		$362,712 80
A ajouter—		
Intérêt, loyer et sauvetage	$36,465 98	
Profits accumulés	114,369 89	
		150,835 87
		$513,548 [illegible]
A déduire pertes vies—		
Feu	$119,457 67	
Marine	33,048 15	
Rivière	31,169 95	
	$183,675 92	
Réduction, commissions à agences, taxes, salaires, Board of Underwriters dépenses générales	124,299 27	
Dividende annuel de juillet 1881	25,000 00	
Dividende annuel de décembre 1881	25,000 00	
		357,975 20
		$156,573 38
A déduire—		
Réclamations réglées et dues	$11,625 83	
Réclamations non réglées	21,200 00	
Réclamations douteuses	7,500 00	
Réclamations non acceptées	5,000 00	
		45,325 83
Surplus net		$110,247 55

La Compagnie possède l'actif suivant:

Argent dans les banques	$43,197 61
Bons des E.-U., 4 p. cent	234,000 00
Propriétés foncières à la Nlle-Orléans	79,440 00
Billets de 1ère hypothèque	101,390 90
Billets sur nantissement	13,850 00
Prêts sur demande	94,500 00
Billets à ordre en règlement de primes	17,109 43
Bons des Waterworks de la Nlle-Orléans	28,260 00
Bons du New-Orleans City Railroad	29,625 00
Bons de la Levee Steam Cotton Press	28,000 00
Bons du New-Orleans and Pacific Railroad	1,860 00
Bons de la Manufacture de Glace de la Louisiane	11,500 00
Bons du Bataillon d'Artillerie Washington	500 00
Actions du City Railroad	1,732 50
Actions de la State National Bank	643 50
Actions de la Valette Dry Dock Company	2,000 00
Actions de l'Importers' bonded warehouse	875 00
Actions du New Louisiana Jockey Club	750 00
Compte en suspens	443 76
Primes en cours de collection	56,736 83
Dû par des agents et en cours de transmission	27,315 66
	$774,712 28

PASSIF.

Fonds capital	$500,000 00
Réserve pour réassurances	87,983 10
Dividendes non réclamés	4,394 77
Dû par d'autres compagnies pour réassurances	1,761 03
Dividende pour décembre 1881	25,000 00
Réclamations comme ci-dessus	45,325 83
Surplus en réserve	110,247 55
	$774,712 28

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. — J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 12 janvier 1882.

JAS. FAHEY, Notaire.

Nous, soussignés, comité spécial désigné par Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié ci-dessus, est vraie et correcte.

A. SCHREIBER,
ANT. CARRIERE,
W. A. BELL,
E. GALLY.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 12 janvier 1882, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le fonds capital aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1882.

—DIRECTEURS—

JULES ALDIGÉ,	E. GALLY,
THEO. BRIERRE,	CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL,	PIERRE POUTZ,
ANT. CARRIÈRE,	A. SCHREIBER,
CHAS. T. DUGAZON,	CHAS. E. SCHMIDT
A. FATJO,	JULES TUYES.

5 janv—

L. M. Fortuné vs. Marie Sophie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4732—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 9 mai 1882, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet numéro huit borné par les rues Royale, Dauphine et Sisters (ou Nuns) et l'Avenue Jourdan, et désigné par le numéro cinq, dans le dit ilet, et mesurant trente pieds rue Royale sur une profondeur de cent vingt-quatre pieds dix pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par Marie Sophie alias Sophie Pennell par achat d'Alfred Delavigne, le 15 octobre 1871.

Titre enregistré au bureau du transfert, livre 100, Fol. 396.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5avril—5,12,22,29—6,9 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

GAGES, GAGES, GAGES.

BROCHES MONTÉES OR ET DIAMANTS,
Des derniers modèles.
Bagues en diamants, montures riches et nouvelles.
Epingles montées en diamants pour messieurs.
Boucles d'oreilles, montures or et diamants, derniers genres.
Magnifiques Montres en or et argent, manufacture anglaise.
Magnifiques Montres or et argent des premières manufactures américaines, garanties en parfait état.
Magnifiques Montres or et argent, manufactures françaises et suisses.
Chaînes d'or pour hommes et femmes, derniers modèles.
Superbes Pendules françaises et américaines.—Argenterie massive, Plaqués assortis.—Pistolets, Fusils, Revolvers, Poignards, etc.—Vêtements assortis pour hommes et femmes.—Bijouterie fine de tous genres, ainsi qu'un grand assortiment de Marchandises, trop long à énumérer.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—LUNDI 1er mai, 1882, à 10 1/2 heures A. M. ainsi que les jours suivants, il sera vendu au magasin de prêts de J. Anglade, encoignure Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, se composant en partie des articles ci-dessus mentionnés.
27 avril

Vente péremptoire.

Propriétés des mieux situées dans le Troisième District.

No 80 rue St Ferdinand, entre Dauphine et Bourgogne. Maison de résidence en briques et en bois à un étage avec mansarde pour famille.

Au coin de la rue Dauphine et de l'Avenue Lafayette, une maison de résidence en bois à un étage, pour famille.

Rue Dauphine, entre St-Ferdinand et Port, 4 beaux terrains nus.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—SAMEDI, 29 avril 1882, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune—

1° Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues St-Ferdinand, Dauphine, Bourgogne et Port, et mesurant 44 pieds 10 pouces et 4 lignes de façade rue St-Ferdinand, sur une profondeur de 131 pieds 6 pouces 2 lignes. Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage avec mansarde, couverte en ardoises, ayant 2 salons, 2 chambres à coucher, une grande galerie fermée servant de salle-à-manger sur l'étage principal, et 2 chambres à coucher et 6 cabinets dans la mansarde; du corps de logis, une cuisine en bois à deux étages couverte en ardoises, ayant 4 chambres; aussi, une bâtisse en bois à un étage, ayant 2 chambres, 2 citernes, hydrant, savoir, poulailler, lieux d'aisance, cour briquetée, gaz partout dans la bâtisse principale, etc., etc. La maison porte le numéro municipal 80 rue St-Ferdinand.

2° Quatre terrains dans les mêmes districts et carré d'ilet décrits plus haut, désignés par les Nos de 4 à 7 inclusivement, mesurant chacun 29 pieds 2 pouces de face à la rue Dauphine sur 100 pieds de profondeur.

3° Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Dauphine, Port, Royale et l'avenue Lafayette, et mesurant 28 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière de 70 pieds et une largeur, à l'arrière sur la ligne irrégulière, de 29 pieds 3 pouces.

Les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage, couverte en ardoises ayant 4 chambres, une cuisine en bois à un étage de 3 chambres qui se touchent, lieux d'aisance, citerne, cour en partie briquetée, etc. La propriété est désignée par le No 570 de la rue Dauphine, la description ci-après des plans de Edgard Pilié, architecte, en date du 22 avril 1882.

Conditions—Une moitié comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans pour des billets portant hypothèque spéciale, etc., [illegible] et privilège du vendeur, avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, comme la stipulation de 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets en partie ou en totalité, ainsi que toutes les clauses usuelles.

L'acquéreur devra faire assurer les lieux pour une somme égale à la balance des billets, transférer la police d'assurance, rembourser les primes d'assurance non échues, assumer et acquitter, en sus du prix d'adjudication, les taxes de l'année 1882, et sera requis de faire un dépôt de 10 pour cent du montant de l'adjudication au moment de la vente.

Pour les propriétés décrites en premier et second lieu, le vendeur se réserve le droit de ne délivrer avant ou au plus tard le 1er juin 1882, sans loyer.

Acte de vente pardevant Charles Roila, notaire, aux frais de l'acquéreur.
23 avril—

Résidence confortable pour famille dans le Second District.

Coin des rues Tremé et Ste-Anne, près du marché Tremé.

PAR SPEAR & ESCOFFIER — PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 29 avril 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St. Charles, entre Gravier et Commune, il sera vendu—

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ste Anne, Tremé, St-Claude et Dumaine, mesurant au pied américain, sur un plan dressé par Edgar Pilié, architecte, le 22 avril 1882, 32 pieds 2 pouces de face à la rue Ste-Anne, sur une profondeur et façade à la rue Tremé de 67 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage recouverte en ardoises, 2 cabinets et galerie à l'arrière avec une cuisine en briques à 2 étages recouverte en ardoises, ayant 4 chambres lieux d'aisance, hangar, cour briquetée, hydrant, etc. Cette propriété est désignée par le No 203 de la rue Ste-Anne.

Termes et conditions—Moitié ou plus comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, pour billets portant hypothèque spéciale et privilège du vendeur, avec huit pour cent d'intérêt de la date jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès pour recouvrer le paiement de la totalité ou d'une partie des billets et toutes les autres clauses usuelles. L'acquéreur devra assumer et payer les taxes de l'année 1882, en sus du prix d'adjudication; assurer les bâtisses et transférer les polices d'assurance, et sera requis de fournir un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
23 avril.

Poudre-Levain

INFAILLIBLE

—DE—

PRESTON & MERRILL.

LE VRAI LEVAIN!

NON MELANGE. NON FALSIFIE.

PARFAITEMENT PUR,

c'est la préparation la plus forte, la moins coûteuse et la plus saine pour faire le pain.

VENDU PAR TOUS LES GROCERS.
S. MENDELSOHN,
Agent pour Preston & Merrill, Bureau No 50 rue Douane.
13 janv—1an J&D

LIVERPOOL and LONDON and GLOBE INSURANCE COMPANY.

Département du Sud.
Bureau: coin Carondelet et Gravier.

Le capital de cette Compagnie est de DIX MILLIONS DE DOLLARS, auquel doit s'ajouter la responsabilité illimitée des propriétaires.

Etat de situation de la Compagnie, 1er Janvier 1881:

Actif brut provenant des incendies	$13,167,538 4
Passif sur les incendies, y compris le capital payé	5,875,957 64
Excédent net	$5,991,580 [illegible]

Etat de situation de la succursale des E-U. 1er juillet 1881.

Actif	$4,592,248 18
Passif	2,550,186 52
Excédent	2,042,061 66

On sollicite des assurances pour risques de toutes sortes. Le Bureau des Directeurs, est pleinement autorisé à régler et payer toutes les pertes survenant en cette ville, ce qui place la Compagnie sur un pied d'égalité avec les compagnies locales, opérant en vertu de chartes conférées par les lois de l'Etat.

Bureau de Directeurs,

J. F. SCHRODER, Esq., Chairman, de la maison L. Christ & Co.
NEWTON BUCKNER, Esq., de la maison Buckner & Co.
PERRY NUGENT, Esq., de la maison Nugent & Lallande.
PETER ANDERSON, Esq., de la maison Anderson & Simpson.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.
JULES P. ROUX, Assistant Secrétaire Résident.
CLARENCE F. LOW, sous-assistant secrétaire Résident.
Nlle-Orléans, 20 octobre 1881.
24 oct—1an vats